

RÉGLEMENT

L'objectif de la « Grande Semaine du Commerce » et des « Trophées du Commerce » est d'encourager, de récompenser et de mettre en valeur des actions menées par les commerçants, dit de proximité et les différentes unions commerciales du Rhône (hors Beaujolais).

Les Trophées honorent les performances individuelles des entreprises du commerce, de service et de l'hôtellerie-restauration et les performances collectives des Unions Commerciales.

QUI PEUT CONCOURIR ?

> Toute personne physique ou morale, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de la CCI LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne et relevant des secteurs suivants :

- les commerçants indépendants, franchisés ou associés (membres ou non d'une coopérative de détaillants, d'une chaîne volontaire ou d'une chaîne de franchise)
- les cafés-hôtels-restaurants
- les e-commerçants : leur candidature ne peut être prise en compte que si elle vient en complément d'une vente en magasin, ou en complément d'une activité non sédentaire (chinage, halles,...)
- les services à la personne : coiffeurs, soins de beauté et du corps, onglerie, services funéraires, pressing, cordonnerie, salle de sport,...

> Les Unions Commerciales ou Groupements de professionnels ou Structures de Management de centre-ville :

- ayant leur siège dans la circonscription de la CCI
- ayant effectué leurs formalités à la Préfecture ou la Sous-Préfecture dont elles dépendent.

Un lauréat ne pourra concourir qu'à partir de la 6ème année suivant l'obtention de son trophée.

COMMENT CANDIDATER ?

Pour candidater, l'entreprise ou l'Union Commerciale/groupement remplit le formulaire de participation sur le site www.lasemaineducommerce.com.

Aucun dossier déposé hors du site ne sera accepté. Toutefois, des pièces complémentaires au dossier initial peuvent être envoyées par mail.

Le formulaire de participation dématérialisé doit être rempli par le candidat. Il pourra être aidé par son conseiller CCI habituel.

Documents obligatoires :

- Formulaires de participation
- Photos :
 - aucune pour le trophée Développement et croissance
 - 1 pour les trophées Reprise d'entreprise/histoire de famille, e-commerce, communication d'un point de vente, action ou animation commerciale
 - 3 pour le trophée Aménagement d'un point de vente

Les candidats pourront agrémenter leur dossier de visuels de communication, articles de presse, et autres photos visant à faciliter la compréhension du dossier.

Les dossiers incomplets ou non-conformes seront systématiquement éliminés de la compétition.



COMPOSITION DU JURY

Le jury est composé de :

- > 4 membres de la CCI LYON METROPOLE Saint Etienne Roanne
- > Un représentant de chaque partenaire
- > Il est présidé par un journaliste du Groupe Progrès.

Le jury des « Trophées du Commerce » a pour mission de désigner les vainqueurs pour chaque catégorie retenue.

CHARTRE DU JURY

- > Le Jury est libre, indépendant et souverain.
 - > Les lauréats sont désignés à la majorité.
 - > Afin de garantir le libre choix du jury, le partenaire remettant un trophée ne participe pas au vote du jury sur ce même trophée.
 - > Le jury s'interdit de décerner un trophée conjointement à deux lauréats qui seraient arrivés ex-æquo.
- Les membres du jury s'engagent à ne divulguer aucune information concernant les délibérations, ni le nom des lauréats, avant la cérémonie.

CRITÈRES DE SÉLECTION DES LAURÉATS

- > L'originalité de l'initiative.
- > L'impact visible de l'initiative (résultats concrets observés).
- > Qualité du dossier de candidature.

DÉROULEMENT

Première étape : Sélection des projets et choix des nominés.

La sélection des projets dans chaque catégorie se fait sur dossier de candidature et sur proposition de la CCI et des membres du jury. Une liste avec les différents nominés dans chacune des catégories sera envoyée aux membres du jury.

Seconde étape - Élection des vainqueurs

La réunion où seront désignés les lauréats se déroulera de la manière suivante :

- 1/ Chaque candidature sera examinée,
- 2/ Le président fait voter le jury pour élire un vainqueur dans chaque catégorie,
- 3/ Un texte d'environ 10 lignes devra motiver chaque projet gagnant.

La date limite de remise des dossiers est fixée au 17 juillet 2017 minuit.

Le vote

Tous les votes se feront à la majorité à deux tours. Majorité absolue au 1er tour, majorité relative au 2ème tour. Dans le cas où les votants sont en nombre pair, le président disposera d'une voix supplémentaire.

Le vote s'effectue à main levée ou à bulletin secret si un des membres du jury le demande.

Les votes nuls et blancs ne sont pas admis.



DOSSIER À RETOURNER AVANT LE 17 JUILLET 2017